

République Française
DÉPARTEMENT PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 2024-155T : Arrêté réglementant la Circulation et l'Occupation du Domaine Public, diverses voies de la commune RELANTERNAGE – Salies-de-Béarn - ETPM

Monsieur le Maire de Salies-de-Béarn,

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre communes, départements, régions et l'état ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Route et notamment L441-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-8 partie sur la signalisation temporaire ;

Vu la demande du 23 avril 2024 de la **Société ETPM** qui souhaite effectuer des travaux de relanternage de l'éclairage public sur diverses voies de la commune de Salies-de Béarn ;

Considérant que la réglementation du stationnement et de la circulation répond à la nécessité d'ordre public et d'intérêt général.

A R R E T E

Article 1^{er} :

Du lundi 29 avril 2024 au vendredi 31 mai 2024 entre 08h00 à 18h00, la Société ETPM est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer des travaux de relanternage de l'éclairage public sur diverses voies de la commune de Salies-de Béarn. (voir planning prévisionnel en annexe 1. Ce planning fera l'objet d'un réexamen chaque semaine par le service de police municipale, il pourra être modifié en fonction d'autres arrêtés édités par la Commune de Salies-de-Béarn.

Article 2 : Prescriptions techniques :

Ces travaux nécessiteront ponctuellement une :

CIRCULATION ALTERNEE MANUELLEMENT

Vitesse limitée à 30 km/h

Le permissionnaire prendra toute mesure afin de ne pas couper la circulation et à laisser un passage permanent aux véhicules de secours et d'intervention.

Article 3 : Sécurité et signalisation :

Le permissionnaire se chargera d'installer et de maintenir pendant son intervention la signalisation conformément à l'instruction interministérielle de la signalisation routière, notamment en ce qui concerne les chantiers mobiles pour signaler la zone de chantier et réguler la circulation piétonne. L'entreprise a l'autorisation de stationner, sur cette zone, les véhicules nécessaires au chantier.

Article 4 : Responsabilité : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention, seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 5 : Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente publication ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr

Article 6 : Exécution

Monsieur le Maire de Salies-de-Béarn, Madame la Directrice générale des Services de Salies-de-Béarn, le chef de la brigade de gendarmerie et tous agents de la force publique Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Salies-de-Béarn.

Fait à Salies-de-Béarn, le 24 avril 2024



Le Maire,

Chierry CABANNE.

PLANNING

SALES

DE L'ETAT

N°	Nom de la tâche	Durée	Début	Fin	29 Avr 24							06 Mai 24							
					L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V			
1	Avenue Al Cartero RD17	1 jour	Lun 29/04/24	Lun 29/04/24															
2	Rond point Sanglier + rue Trinité	1 jour	Mar 30/04/24	Mar 30/04/24															
3	Boulevard de paris / Rue des arènes / Rue des chênes / Rue du Bosquet / Rue cubaine / Rue Kerinoo / Rue Saint Joseph	1 jour	Jeu 02/05/24	Jeu 02/05/24															
4	Rue du château / Rue Monseigneur Darricades / Route du Docteur Charles Nogaret	1 jour	Ven 03/05/24	Ven 03/05/24															
5	Route du docteur Charles Nogaret / impasse Nogaret / Chemin de crabitain	1 jour	Lun 06/05/24	Lun 06/05/24															
6	Avenue Docteur Foix / lotissement pecot	3 jours	Mar 07/05/24	Jeu 09/05/24															
7	Chemin de Labarthe	1 jour	Ven 10/05/24	Ven 10/05/24															
8	Chemin de Labarthe / Chemin de Baix / rue du Général Koenig	1 jour	Lun 13/05/24	Lun 13/05/24															
9	Avenue de la Tuilerie / Lescarboursa / Chemin du Château d'eau / Arrayade / Tilhet	1 jour	Mar 14/05/24	Mar 14/05/24															
10	Route de Puyoo	1 jour	Mer 15/05/24	Mer 15/05/24															
11	Route de Puyoo / rue Laroumette	1 jour	Jeu 16/05/24	Jeu 16/05/24															
12	Parking Graner / Avenue Gabriel Graner	1 jour	Ven 17/05/24	Ven 17/05/24															
13	Avenue Gabriel Graner / Avenue Docteur Jacques Dufourcq / Aire camping car / Avenue de la gare / Rue Georges Bizet / Rue Claude Debussy	4 jours	Lun 20/05/24	Jeu 23/05/24															
14	Avenue des Salines / Chemin de la gare / Boulevard Saint Gully / Avenue du Maréchal Leclerc / Rue du Général Lanabère / Chemin du Colibri / Chemin	4 jours	Ven 24/05/24	Mer 29/05/24															
15	Chemin du Padu / Cabané / Coustère	2 jours	Jeu 30/05/24	Ven 31/05/24															
16	Chemin de Belecave	1 jour	Lun 03/06/24	Lun 03/06/24															
17	Rue Felix Pecaut / Chemin du Canal / Place du Bignot	1 jour	Mar 04/06/24	Mar 04/06/24															
18	Boulevard Lacladote	1 jour	Mer 05/06/24	Mer 05/06/24															
19	Rue du Lavoir / Ronsard / Rue Catherine de Bourbon / Chemin de Geritcholles /	1 jour	Jeu 06/06/24	Jeu 06/06/24															
20	Zone Industrielle du Herre	1 jour	Ven 07/06/24	Ven 07/06/24															
21	D933 Beausoleil / D933 Voie communale n°8 Lagune / Avenue des Pyrénées / Maupas / Rd Lasbordes / Chemin de	5 jours	Lun 10/06/24	Ven 14/06/24															
22	Rocade Avenue des Pyrénées / Impasse Latourette / Passage du marchés	1 jour	Lun 17/06/24	Lun 17/06/24															
23	Place des Vignerons / Rue des Jurats / Parking des Evadés / Rue Argenton / Talleyrand / Square Saint Martin / Eglise Saint Martin / Chemin du Béroy / Avenue J-B Lacoarret / Squarre Casavielle / RD30 voirie communale	2 jours	Mar 18/06/24	Mer 19/06/24															

